

NOYAN



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 541
Concernant les fermetures de fossé**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance régulière tenue le 6 mai 2019, le Conseil de la municipalité de Noyan a adopté le règlement numéro 541 intitulé « **Règlement numéro 541 concernant les fermetures de fossé** ».

Le règlement 541 est disponible au bureau de la municipalité situé au 1312, chemin de la Petite-France, à Noyan, aux heures ordinaires d'affaires.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Noyan, ce 7 mai 2019

Guy Bérubé
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Noyan, certifie par la présente avoir publié, en date du 7 mai 2019, l'avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro 541 concernant les fermetures de fossé, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : hôtel de ville et sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7 mai 2019

Guy Bérubé
Directeur général et secrétaire-trésorier